

Département de la Côte d'Or

ENQUETE PUBLIQUE

du 3 mai 2013 au 7 juin 2013

préalable à l'approbation du

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D'INONDATION DE L'OUCHE, TILLE
AVAL ET AFFLUENTS SUR LA COMMUNE DE**

ROUVRES-EN-PLAINE

CONCLUSIONS ET AVIS

DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de CHAMPDOTRE, CRIMOLOIS, FAUVERNEY, GENLIS, LONGEAULT, NEUILLY-LES-DIJON, PLUVAULT, PLUVET, PONT, ROUVRES-EN-PLAINE, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TRECLUN, TROUHANS, VARANGES a été prescrite par arrêtés préfectoraux n° 239 à 253 du 1^{er} juin 2010.

L'étude hydrologique et hydraulique de l'Ouche et de ses affluents ayant redéfini la zone inondable en apportant une connaissance plus fine des phénomènes d'inondation, il a été prescrit la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des communes de LONGVIC par arrêté préfectoral n°255 du 13 juin 2012 et de PLOMBIERES-LES-DIJON par arrêté préfectoral n°256 du 13 juin 2012.

La zone d'étude concerne donc les 17 communes des bassins versants de l'Ouche, de la Tille aval et de leurs affluents.

La **crue de mars 2001** a permis de recueillir de nombreuses informations auprès des riverains et des communes, de valider les hauteurs d'eau sur les repères de crue existants et a permis de définir un **nouvel aléa de référence**. Néanmoins, compte tenu des conclusions de l'étude hydrologique, **la crue centennale de référence est retenue pour la définition de l'aléa**.

La direction départementale des territoires de la Côte d'Or, désignée comme service instructeur, a conduit les travaux d'élaboration de ce projet de PPRI en concertation avec tous les représentants des communes, intercommunalités, organismes consulaires, associations et population résidente.

Dès 2009 a été créé le comité de pilotage (COFIL) chargé de l'étude hydraulique globale de l'Ouche. Ce comité est constitué d'élus des communes situées sur l'Ouche, de représentants du Syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents (SMEABOA), de la DREAL, de la DDT, de la DSI, du Grand Dijon et de l'agence de l'eau (RMC).

La concertation préalable à la mise à l'enquête du PPRI s'est traduite par 7 réunions du COFIL, 8 réunions des élus des 17 communes, 8 réunions publiques d'information de la population.

Il convient de signaler la forte mobilisation des services de la DDT pour diffuser un maximum d'informations :

- mise en place dans chacune des communes concernées d'affiches et plaquettes d'information du public,
- ouverture d'un site internet à la DDT fournissant toutes informations sur la démarche, les avancées du projet de PPRI et une simulation du champ d'expansion de la crue de l'Ouche et de la Tille aval suivant le nouvel aléa de référence.

Par arrêtés préfectoraux n° 148 à 164 du 9 avril 2013, le préfet de la Côte-d'Or a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus, soit 36 jours consécutifs sur le territoire des 17 communes du secteur d'étude.

Le 9 avril 2013, les membres de la commission, accompagnés par le bureau prévention des risques naturels et hydrauliques de la DDT, ont effectué une visite des communes afin de repérer sur le terrain les zones les plus critiques.

Après avoir étudié les dossiers devant être soumis à enquête publique, la commission a posé un certain nombre de questions à la DDT qui dans sa réponse du 2 mai 2013 a apporté les éclaircissements nécessaires et confirmé que les corrections éventuelles pourront être apportées au rapport de présentation et au règlement avant l'approbation définitive du PPRI.

En conséquence, la commission a jugé que le dossier présenté à l'enquête était complet et suffisamment clair pour être recevable compte tenu de l'importante campagne d'information menée en amont par les services de la direction départementale des territoires.

L'enquête a été annoncée dans les formes réglementaires par deux avis publiés dans la presse locale (Le Bien Public et Terres de Bourgogne), précisant notamment les dates de l'ouverture de l'enquête, les modalités de consultations y afférant ainsi que les dates et heures de permanence des commissaires enquêteurs. Toutes ces informations étaient disponibles sur le site internet de la DDT Côte d'Or.

Un épisode pluvieux particulièrement long et important a engendré une forte crue de l'OUCHE les 4 et 5 mai créant des inondations spectaculaires dans une grande partie du secteur d'étude et impactant les communes soumises à l'enquête publique. Aussi, dès le samedi 5, les membres de la commission se sont rendus plusieurs fois sur les sites touchés par cette crue prenant de nombreuses photographies qui ont servi à étayer leur analyse et qui ont été transmises à la direction des territoires.

Au cours de leur audition, la plupart des maires des communes ont confirmé que la cartographie des aléas du PPRI se vérifiait avec cette crue exceptionnelle. Néanmoins quelques modifications pourront être apportées au zonage réglementaire.

Malgré la concordance tout à fait inattendue de l'enquête publique et de la crue de ce début mai, le climat de l'enquête a été globalement serein tant dans les communes fortement impactées que dans celle où la population était en forte opposition au plan de prévention proposé.

A l'issue de l'enquête et conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête a remis au service instructeur le procès-verbal de synthèse des observations recueillies en cours d'enquête auquel la DDT a répondu par courrier du 28 juin 2013.

La commission d'enquête estime que, dans le cadre réglementaire, toutes les dispositions ont bien été prises pour informer le public, pour l'inviter à consulter le projet de PPRI et à présenter ses observations.

Sur le secteur d'étude, 7 communes sur 15 ont émis un avis défavorable (2 communes étant en révision), seules 4 communes ont émis un avis favorable sans réserve.

A partir de l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, la commission d'enquête fait les constats suivants :

- les communes ont bien pris conscience de la nécessité d'un PPRI,
- concernant la concertation, elles estiment que l'information a été abondante, parfois contradictoires, ce qui a généré un sentiment de frustration par rapport à la qualité des réponses apportées par la DDT lors du processus de concertation,
- le manque de fiabilité du dossier a conduit à une perte de crédibilité du projet (contrôles altimétriques incertains, reconnus par la DDT, erreurs de zonages, éléments contradictoires sur la prise en compte des digues dans la modélisation, incohérences entre la simulation de la propagation de la crue centennale présentée dans le CD Rom et les cartes des aléas...),
- certaines communes estiment que le PPRI va nuire à leur développement démographique et économique,
- interrogations sur les modalités d'application du règlement et les conditions d'indemnisations pour la mise aux normes découlant de l'application du PPRI.

ROUVRES-EN-PLAINE

L'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral n°157 du 9 avril 2013 et s'est déroulée du 3 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus.

Au cours de l'enquête publique 180 personnes se sont présentées aux permanences des commissaires enquêteurs et pendant les heures d'ouverture de la mairie. Au total, 61 observations ont été consignées sur les registres d'enquête, 75 documents y ont été enregistrés ; aucune observation n'a été transmise par internet. En outre, une pétition de 468 signatures rejetant le PPRI a été déposée le dernier jour d'enquête. Enfin un argumentaire, sous format numérique « power point » élaboré par l'association La Roburienne et ayant servi à la réunion publique organisée par ses soins le 28 mai 2013, a été remis à la commission d'enquête.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête constatant que :

- le dossier de PPRI présenté à l'enquête respecte l'ensemble de la législation et des règlements relatifs à la prévention des risques naturels,
- la concertation préalable a été conduite dans les formes requises et largement au-delà,
- la procédure relative à ce type d'enquête a été respectée sur le fond, dans les formes et les délais,
- le conseil municipal de la commune de ROUVRES-EN-PLAINE a émis un **avis défavorable** dans sa délibération du 13 mai 2013,
- les observations du public, du maire et les documents enregistrés sur le registre d'enquête présentent un caractère **pouvant remettre en cause le projet**,
- les personnes publiques et les services consultés, notamment la chambre d'agriculture de la Côte d'Or et le centre régional de la propriété forestière ont émis un avis favorable ou réputé favorable.

observant toutefois que:

- au cours de la crue de mai 2013, le territoire de la commune n'a pas été inondé du fait de la présence de la digue tricentenaire le protégeant, en la circonstance, de toute surverse des eaux de l'OUCHE,
- dans sa réponse du 28 juin 2013 la Direction départementale des territoires s'est engagée à classer cette digue à la suite d'études destinées à en définir la nature et la résistance,
- le conseil municipal, dans sa délibération du 26 juillet 2012, a décidé d'entretenir la digue et de la rehausser, de manière à assurer une protection encore plus efficace,
- d'ores et déjà, quelques travaux ont été entrepris sur la digue : relevé altimétrique précis par un cabinet spécialisé et déboisement de la partie haute,
- la très faible pente de la plaine de Rouvres est affectée pour moitié d'un zonage en aléa faible parfois difficile à définir ce qui a entraîné des demandes de vérifications altimétriques et de modifications de classement qui font l'objet des recommandations ci-après,
- dans son projet de lotissement sur 7 ha pour moitié en zone d'aléa faible, la commune a déjà obtenu qu'une partie en soit classée « bleue hachurée rouge » ce qui a comme conséquence que l'autre partie, située dans son prolongement et au même niveau altimétrique, pourrait avoir le même classement,

- les corrections qu'il est proposé d'apporter au projet sont de nature à répondre à la majeure partie des observations formulées par les élus et la population de Rouvres-en-Plaine,

émet un

avis favorable

à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la commune de ROUVRES-EN-PLAINE faisant objet de la présente enquête publique, avec les réserves et les recommandations suivantes :

Réserves

Classement de la digue :

- procéder, après expertise et éventuels travaux de renforcement, au classement de la digue de Rouvres-en-Plaine.

Projet de développement de la commune sur 7 ha :

- prolonger la zone bleue hachurée rouge sur l'intégralité de la surface restante de la parcelle communale afin de ne pas obérer le développement économique de la commune.

Recommandations relatives au classement :

Suite à l'observation de M. et Mme Didier GRANDJEAN (parcelle ZD 69):

- ramener la zone bleue à la limite sud de la parcelle qui serait intégrée en zone blanche. Dans un souci d'équité et après vérifications altimétriques cette même mesure pourrait être appliquée aux 3 parcelles voisines.

Suite à l'observation de M. Jean-Baptiste BORDEAUX MONTRIEUX :

- classer les 3 bâtiments du Château en zone blanche après vérification altimétrique.

Suite à l'observation de M. et Mme Sylvain BERTET (parcelles ZL 5 et ZL 6):

- étendre la zone bleue sur une bande de terrain strictement limitée en profondeur le long de la rue du Château et limitée vers le nord sur la parcelle ZL5 aux seuls besoins de construction d'une maison d'habitation et de hangar agricole.

Suite à l'observation de Mme Annie COLSON (parcelle ZL 22):

- compte tenu des travaux réalisés, placer cette parcelle en zone blanche après vérification altimétrique.

Suite aux observations de M. Bernard PAUTET (rue du Moulin) :

- définir en zone bleue la surface suffisante pour permettre de construire les bâtiments nécessaires au développement de l'exploitation agricole.

Recommandations relatives au rapport de présentation, règlement et cartographie :

Prendre en compte les remarques de la commission d'enquête formulées dans le rapport au § 31-4 en veillant à bien apporter aux documents définitifs toutes les modifications acceptées par la DDT notamment :

- l'insertion d'un tableau présentant les zones bleue et rouge en fonction de l'intensité de l'aléa et de la qualification des enjeux (rapport de présentation et règlement),
- la description de l'impact des aléas sur le territoire spécifique à chaque commune dans le rapport de présentation.

Fait à Dijon le 7 juillet 2013

Jean-Philippe BOUDET
président

Josette CHOUET-LEFRANC
membre

Chantal DUBREUIL
membre

Jean-Marie FERREUX
Membre

Bernard MAGNET
membre